

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 mai 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DU 169 - Approbation du dépôt des autorisations d'urbanisme concernant l'îlot Canal aux Pavillons-sous-Bois (Seine Saint Denis).

M. Pierre MANSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-10, L 2141-1 et L 2142-1 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris (2010 DU 44) des 29 et 30 mars 2010 approuvant le principe du déclassement d'emprises situées sur le domaine public fluvial (à détacher des parcelles B 12 et C 55) et la signature d'un protocole foncier de vente entre les communes de Paris et des Pavillons-sous-Bois ;

Considérant que ce protocole a été passé entre les deux collectivités les 29 juin et 5 juillet 2010 ;

Considérant que le protocole foncier est arrivé à expiration avant que ne puisse intervenir le transfert de propriété envisagé ;

Considérant que le projet de cession à la commune des Pavillons-sous-Bois, ou à son aménageur, des emprises concernées sera de nouveau prochainement soumis à l'accord du Conseil de Paris ;

Considérant que la commune des Pavillons-sous-Bois souhaite, en l'attente de l'acquisition de la propriété parisienne considérée, pouvoir déposer (ou faire déposer) sur ladite propriété les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet de rénovation urbaine ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de confirmer l'acceptation du dépôt des autorisations d'urbanisme sur les terrains sus-mentionnés ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est confirmée l'autorisation de dépôt par la commune des Pavillons sous Bois (ou par toute personne morale qui lui sera substituée avec l'accord de M. le Maire de Paris) de toutes les demandes d'autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à son projet de rénovation urbaine, sur les emprises parisiennes situées aux Pavillons sous Bois, issues des parcelles cadastrées B 12 et C 55.

Article 2 : Le principe de déclassement des emprises communales nécessaires à la réalisation du projet de rénovation urbaine est également approuvé.